

La Société du Grand Paris

Décision n° P 2011 -12 en date du 16 septembre 2011 portant délégation de signature

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris »,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris - M. Guyot (Etienne) ;

Vu la Décision n° P 2011 - 1 en date du 18 janvier 2011 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Joëlle Adda, directrice juridique, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris », les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et accords-cadres ainsi que de leurs avenants.

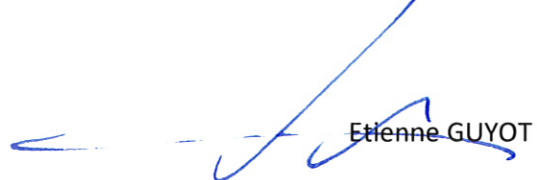
Article 2 : Délégation est donnée à Mme Joëlle Adda, directrice juridique, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de l'établissement public « Société du Grand Paris », en cas d'absence ou d'empêchement des membres du directoire, tout marché et accord-cadre d'un montant inférieur à 50 000 euros HT.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Joëlle Adda, directrice juridique, à l'effet d'intenter et de suivre toutes actions devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire où la Société du Grand Paris peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense et de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions ; à cet effet, de signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, et poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements.

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2011

Le Président du Directoire



Etienne GUYOT